

# Règlement TRAIL DU BÉNOU 2017

*Le trail du Bénou est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés comportant un certain nombre de caractéristiques techniques, les coureurs sont tenus de respecter le règlement suivant.*

## **Article 1 : L'organisation**

Le comité municipal des fêtes de Bielle , association régie par la loi 1901, organise son 2ème Trail, le lundi 1 Mai 2017. Le règlement s'applique à la course et à la marche.

## **Article 2 : Participation**

Course ouverte à tous, licenciés ou non. Autorisation parentale pour les 16-18ans.

## **Article 3 : Inscription**

Taxe d'inscription : 15 euros pour l'inscription à la course de 15km, 10 euros pour la course de 8,3km et 6 euros pour la marche/rando de 8,3km.

Possibilité de s'inscrire sur place le lundi 1er mai à partir de 08h00.

Si paiement par chèque le jour de la course, libeller à l'ordre de : Comité Municipal des fêtes de Bielle

Aucun remboursement ne sera prévu dès lors que les courses ont lieu.

## **Article 4 : Retrait des dossards**

Les dossards seront à retirer sous chapiteau au départ de la course à partir de 8h00. Pour ceux qui s'inscrivent sur place il est impératif de remplir une fiche d'inscription individuelle avec les documents nécessaires.

## **Article 5 : Déroulement de la course et de la marche**

### Départ courses :

Trail 15 km à 09h30

Trail 8,3 km à 09h45

Marche/rando 8,3km à 10h

Les 3 parcours ont un départ et une arrivée commune au chapiteau monté sur le plateau de Roulan, au plateau du bénou. Un débriefing pour les dernières recommandations est prévu avant le départ du 15km.

### Ravitaillement :

15km :

1 ravitaillement au niveau du 4ème km ( à la Chapelle de Houndas)

1 ravitaillement au niveau du 8ème km (à la carrière du Bénou)

Trail/Marche 8,3km :  
1 ravitaillement à la chapelle de Houndas.  
Ravitaillement général à l'arrivée sur le plateau de Roulan

Arrivée : elle est située au chapiteau du départ. Des douches seront à la disposition des concurrents au village de Bielle. Des toilettes seront présents sur place, à proximité du chapiteau.

## **Article 6 : Esprit du Trail**

Respect des propriétés traversées et de l'environnement : Vous allez traverser la route départementale 294 et courir dans des sites naturels.

Nous vous demandons de respecter la végétation, les animaux présent sur le site, les clôtures, ne pas jeter vos débris sur le sol, faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles.

Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

## **Article 7 : Port du dossard**

Le dossard doit être impérativement porté sur le devant bien visible, ceci pour toute la durée de la course. Le concurrent devra amener des épingles pour fixer le dossard.

## **Article 8 : Modification / Annulation des épreuves**

En cas de force majeure ( intempéries...) pour des raisons de sécurité l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler en partie ou en totalité l'épreuve.

## **Article 9 : Assurance**

Un contrat responsabilité civile a été souscrit par l'organisateur auprès de ALLIANZ pour la durée de l'épreuve.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du code du sport, les coureurs devront obligatoirement présenter :

*- Soit une licence : FSGT, FFA, UFOLEP, UNSS, FSCF, ou FFTRI sur laquelle est mentionné : « apte » à la course (ou à la marche) en compétition.*

*- Soit un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied (ou marche) en compétition datant de moins de un an(ou sa photocopie certifiée conforme).*

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportives.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état ou une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 10 : Secours, sécurité et assistance**

Liaison radio permanente. Tous les carrefours sont balisés au sol et protégés. Un véhicule de secours à victime assurera la prise en charge des éventuels blessés pendant le temps imparti de l'épreuve sportive.

## **Article 11 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles qui pourraient apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous les supports y compris les documents promotionnels.

## **Article 12 : Récompenses**

3 premiers au classement par catégories H/F pour le Trail 15km, 8km et la marche/rando.

## **Article 13 : Acceptation complète du règlement**

**Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses ....**